

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Du vendredi 26 mai 2023**

Présidente
<i>Mme AGNELLI Mylène, Maire</i>
Présents
<i>Mme AGNELLI Mylène, Mrs ALENGRIN Pierre, BIHOUE Guy, Mme AGNELLI Sandrine, LECA Nancy</i>
Pouvoirs
<i>Mr MELAN Christophe à Mr BOLLIE Patrick Mr BOVAS Julien à Mme LECA Nancy Mme CHAMBETTAZ Nobilia à Mr BIHOUE Guy Mme CLARY Elise à Mr ALENGRIN Pierre Mr GEORGE Éric à Mme AGNELLI Sandrine</i>
Absents
<i>M. BASTANTI Pierre-Pascal M. BOLLIE Patrick M. CHAMBETTAZ Stéphane M. LANINI Pascal M. OLIVIER François</i>
Secrétaire de Séance
Quorum
<i>Quorum = 8 Présents = 5 Le quorum n'est pas atteint</i>

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
Vendredi 26 mai 2023

1. *Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023*
2. *Création d'un poste d'adjoint d'animation – Saisons été /hiver*
3. *Création de postes pour le recrutement de personnel saisonnier – été 2023*
4. *Piscine Isola 2000 : approbation du règlement intérieur et du plan d'organisation des secours*
5. *Convention d'exercice du droit de pêche*
6. *Protection fonctionnelle des élus*
7. *Décision modificative*
8. *Compte-rendu des décisions du Maire*
9. *Informations et questions diverses*

**La séance du Conseil Municipal est ouverte à 18 heures 00 sous la Présidence
de Madame Mylène AGNELLI, Maire**

A l'énoncé de l'appel, Madame le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Madame le Maire donne lecture de l'article L.2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Madame informe les élus que le Conseil Municipal est de nouveau convoqué pour le mardi 30 mai à 17 heures 30.

FIN DE LA SEANCE A 18 heures 10


Le Maire
Mylène AGNELLI

